

Avis et prises de position

Conseil des monuments et sites du Québec

Numéro 113, été 2007

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/17479ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Conseil des monuments et sites du Québec (2007). Avis et prises de position. *Continuité*, (113), 64–66.



L'AVENIR DU MOULIN DE BEAUMONT

Il y a quelques mois, le Moulin de Beaumont et son site ont été mis en vente. La municipalité de Beaumont n'a pas tardé à réagir. En collaboration avec le CLD de Bellechasse, elle a mis sur pied un comité provisoire en vue d'élaborer un projet préli-

minaire de sauvegarde du moulin et de son site. L'action prioritaire est évidemment l'acquisition du bien culturel, qui sera suivie du développement d'activités liées à sa vocation initiale afin d'assurer la mise en valeur de cet héritage collectif incontournable à Beaumont.

Construit en 1821 sur le site seigneurial du moulin Péan, acquis et restauré scrupuleusement par le D^r Arthur Labrie à partir de 1947, le moulin fait partie du Répertoire du patrimoine culturel du Québec à titre de bien cité depuis 1997. Modifiée plusieurs fois selon les besoins du milieu, sa vocation témoigne de l'histoire et de l'importance de la meunerie, du cardage de la laine et du sciage du bois dans la région de Bellechasse depuis le XIX^e siècle. Le CMSQ partage les préoccupations du milieu concernant l'avenir du Moulin de Beaumont et de son site. Il appuie sans réserve les actions entreprises par les instances locales. Ce site est d'un intérêt patrimonial certain et mérite d'être non seulement sauvegardé, mais développé dans une perspective de promotion et d'interprétation patrimoniale, touristique et culturelle. Le comité provisoire est maintenant à la recherche de financement et souhaite impliquer la population et les différentes instances gouvernementales dans la réalisation de ce projet. Une invitation à mettre l'épaulé à la roue!

Au Moulin de Beaumont, le blé était transformé en farine sur des meules de pierre, selon une méthode traditionnelle ancestrale.

Photo: Jean-François Rodrigue, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine



Pour assurer le droit de parole

En novembre dernier, à l'instar de divers organismes environnementaux, le Conseil des monuments et sites du Québec réagissait à l'épineux problème de la liberté d'expression des groupes de pression. Les poursuites abusives auxquelles font face les groupes engagés dans la défense de l'environnement ici et aux États-Unis menacent de croître si aucune loi ne vient freiner ce type de recours juridique.

La SLAPP (*strategic lawsuit against public participation* ou « poursuite stratégique pour contrer la mobilisation citoyenne ») est un phénomène de plus en plus présent aux États-Unis. Cette action en justice a pour but de museler et d'épuiser les organismes et les citoyens impliqués dans la défense de l'environnement ou du patrimoine par des poursuites judiciaires exorbitantes. Bénéficiant de peu de ressources financières, les groupes

ciblés voient ainsi leur survie menacée. Les citoyens qui s'investissent dans ces causes sont contraints au silence. Pour citer un exemple près de nous, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) fait actuellement l'objet d'une poursuite de 5 millions de dollars pour avoir usé d'un pouvoir démocratique. Elle a dénoncé sur la place publique un projet de la société American Iron & Metal qui,

développé sans les autorisations nécessaires pour garantir la protection de l'environnement, risque de contaminer fortement la rivière Etchemin. Intentées par des promoteurs prêts à tout pour réaliser leurs projets, ces poursuites mettent en péril les fondements mêmes de la liberté d'expression. Comment penser que l'implication citoyenne, tant souhaitée par les gouvernements au cours des dernières décennies, se poursuive au bénéfice des collectivités si ce n'est en protégeant ceux qui ont la générosité et le courage de prendre position publique-

ment dans le respect des lois existantes ?

Le CMSQ considère que l'engagement public des organismes et des citoyens est essentiel à l'avancement des enjeux liés à l'environnement et au patrimoine. Le débat d'idées et de points de vue dans l'espace public constitue la base d'une démocratie saine. C'est dans cet esprit que le CMSQ s'est adressé à la ministre de la Culture et des Communications et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 14 novembre dernier, afin qu'ils intervien-

nent pour protéger non seulement les intervenants du domaine de l'environnement, mais également les organismes et les citoyens impliqués dans la défense de la culture au Québec.

L'adoption d'une loi qui interdirait de telles pratiques abusives semble le meilleur outil pour contrer ce bâillon. Des réglementations de ce genre existent aux États-Unis, particulièrement en Californie. Espérons que les nouveaux titulaires des postes ministériels feront le suivi à brève échéance de ce dossier épineux.

À classer : le Domaine de l'Estérel

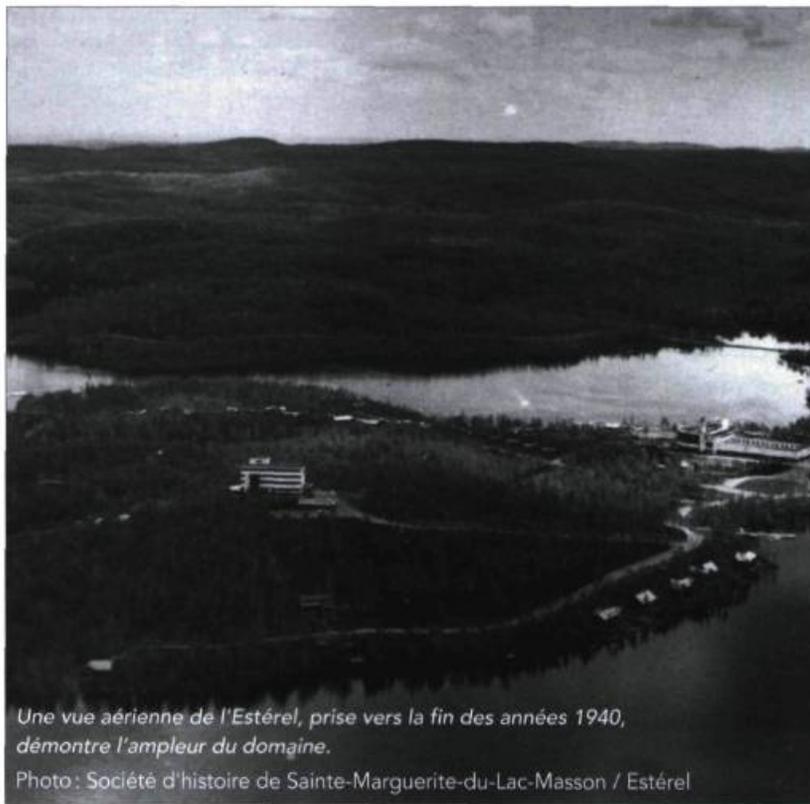
En 1935, le baron belge Louis Empain a acheté un vaste domaine près de Sainte-Marguerite, en bordure des lacs Masson, du Nord et Dupuis, qu'il a nommé l'Estérel. Il désirait créer sur ces terrains une communauté récréative de luxe. Pour ce projet ambitieux, le baron a donné carte blanche à l'architecte belge Antoine Courtens, élève du maître de l'Art nouveau, Victor Horta.

La construction de l'Hôtel de la Pointe-Bleue a débuté en septembre 1936. Bâtiment en béton armé, à l'architecture sobre et dépouillée, l'hôtel est situé sur une pointe qui s'avance dans les eaux du lac Masson. Bordé de grandes terrasses, il offre une vue exceptionnelle sur les lacs et le panorama des Laurentides.

Le vaste domaine s'intègre harmonieusement dans le paysage tout en se distinguant par

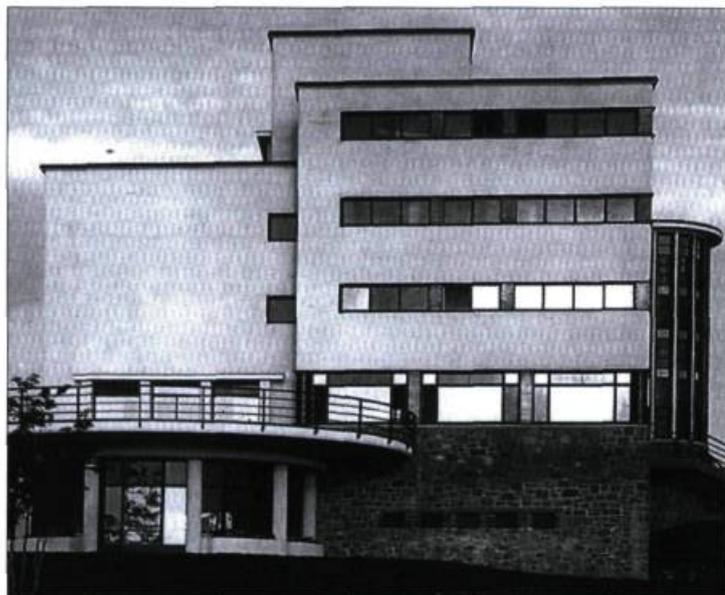
son architecture qui mêle modernité internationale et tradition locale, comme en témoignent ses bâtiments publics aux lignes simples et ses résidences en bois rond.

Mis sous séquestre en 1939 lors de l'entrée en guerre du Canada, le Domaine de l'Estérel est loué jusqu'en avril 1944 par le gouvernement canadien qui y installe les militaires. Après la guerre, Louis Empain se départ de ses biens au pays. Le domaine est acheté et morcelé à la fin des années 1950, donnant naissance à deux municipalités : Estérel et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. L'hôtel devient un centre de soins de longue durée en 1978 et est dorénavant connu sous le vocable de Manoir de la Pointe-Bleue. La municipalité de Sainte-Marguerite se porte acquéreur du centre commercial pour y installer ses services



Une vue aérienne de l'Estérel, prise vers la fin des années 1940, démontre l'ampleur du domaine.

Photo : Société d'histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson / Estérel



En 1978, l'Hôtel de la Pointe-Bleue a changé de vocation pour devenir un centre de soins de longue durée, renommé le Manoir de la Pointe-Bleue.

Photo : Société d'histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson / Estérel

administratifs et culturels. Le *sporting club* est passablement transformé au cours des années 1960 pour devenir l'Hôtel l'Estérel que l'on connaît aujourd'hui.

Récemment, la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a acheté le Manoir de la Pointe-Bleue. Elle souhaite revendre ses terrains, situés sur des rivages encore vierges, à des développeurs immobiliers. Elle envisage également d'abandonner l'ancien centre commercial afin de déménager

ses services dans le cœur du village, comme elle l'a fait avec la bibliothèque. Bien que la Ville ne soit pas intéressée par la protection de ces bâtiments et qu'elle privilégie le développement résidentiel, le maire s'est défendu de vouloir sacrifier le patrimoine de sa ville et a affirmé que la démolition du Manoir de la Pointe-Bleue serait envisagée en dernier recours.

Le patrimoine moderne est dans une situation précaire au Québec, entre autres en raison de sa relative jeunesse, du manque de connaissances du grand public et des autorités qui le gèrent et de la quasi-absence de reconnaissance à l'échelle nationale. L'architecture moderne demeure trop souvent étrangère et inaccessible.

Le Domaine de l'Estérel constitue un ensemble important qui témoigne du développement de la villégiature et de l'avènement de l'architecture moderne au Québec. Il est reconnu comme un territoire historique dans le schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut. Pourtant, les instances régionales du ministère de la Culture et des

Communications ont repoussé du revers de la main une première demande de classement faite en mai 2001, sous prétexte que certains bâtiments du site, transformés au cours des années, ont perdu leur intégrité.

Le CMSQ croit fermement que ce domaine mérite une reconnaissance et une protection à l'échelle nationale. C'est pourquoi il a uni sa voix à celles de DOCOMOMO Québec et de la Société d'histoire de Sainte-Marguerite-Estérel pour déposer une demande de classement du site et de ses principaux bâtiments, le 1^{er} mai dernier. Étant donné la très grande valeur historique de l'ensemble, les trois organismes souhaitent que les bâtiments du Domaine de l'Estérel construits sur les rives du lac Masson soient protégés à titre de site historique et que l'ancien centre commercial soit classé monument historique. Ils sont persuadés que la mise en valeur du domaine contribuera au développement économique, touristique et culturel de la région.

Comités Avis et prises de position du Conseil des monuments et sites du Québec

MEMBRES OUEST DU QUÉBEC

Jean Bélisle, professeur en histoire de l'art; Michel Prévost, archiviste; Louis-Guy Bégin, consultant en aménagement et patrimoine bâti; Gaétane Dufour, historienne de l'art; Stéphanie Chaumont, agente de développement culturel; Daniel Quirion, stagiaire en architecture.

MEMBRES EST DU QUÉBEC

Pierre Larochelle, expert en milieux bâtis; Anne Vallières, architecte; Denis Boucher, historien; Gilles Fortin, architecte; Alain Franck, ethnologue.

POUR INFORMATION :

Léopoldine Marcotte, agente de liaison
Comité APP, région de l'Ouest du Québec: École d'architecture, Faculté d'aménagement, Université de Montréal, C.P. 6128 succ. Centre-Ville, local 2006, Montréal (Québec) H3C 3J7
Tél.: 514 343-7413 • Téléc.: 514 343-2042
Courriel: appouest@cmsq.qc.ca

Marie-Monique Turgeon, agente de liaison
Comité APP, région de l'Est du Québec:
82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6
Tél.: 418 647-4347 ou 1 800 494-4347 • Téléc.: 418 647-6483
Courriel: appest@cmsq.qc.ca

Les mémoires du CMSQ sont disponibles à : www.cmsq.qc.ca